



Nice, le 02 Avril 2020

Nous sollicitons votre attention concernant les problématiques rencontrées dans la distribution et la grande distribution. En effet nous avons pu constater ces derniers jours le non-respect des règles essentielles à la protection tant des salariés que de la population, et ce dans bon nombre d'établissements.

**Ainsi, nous observons sur le terrain des situations de non-respect des règles sanitaires nationales telles que :**

- Désinfection aléatoire voire nulle dans les établissements des lieux de vie, des caddys, des zones de contacts avec la clientèle... ;
- Manque de gants, de gel hydroalcoolique dans de nombreux établissements et carence de masques dans la plupart des établissements ;
- Non-dotation de masques dans les entrepôts alors que la livraison est effective Filtrage aléatoire des clients dans la majorité des établissements ;
- Quid de la mise en quatorzaine des salariés ayant été en contacts avec un salarié ayant contracté le Covid-19, car bien évidemment des salariés ont été contaminés.
- Non fermeture des caisses automatiques ou les clients sont confinés.

Vous n'êtes pas sans savoir qu'un contrôle policier a été fait à Leclerc Cannel Rocheville, ce magasin a été mis en demeure de se mettre en conformité sous 4 jours.

Nous souhaiterions que des contrôles réguliers soient mis en place dans les magasins accueillant du public, pour garantir la sécurité des salariés et de toute la population.

Nous avons pu plus particulièrement constater que les Leclerc de la Colle sur Loup et de Vence ne respectent pas les gestes barrières préconisés par le gouvernement.

Ces deux magasins ne sont pas une liste exhaustive, nous exhortons les services de l'état à prendre leurs responsabilités en faisant respecter les gestes élémentaires de sécurité en ces temps de crise sanitaire.

Au final, nous craignons que nos magasins constituent, pour de nombreuses semaines des foyers de dissémination du Covid-19.

C'est pourquoi, nous vous sollicitons pour :

- Rappeler aux directions de ces établissements leur obligation générale de santé et de sécurité résultant des dispositions de l'article L. 4221-1,
- Requérir une enquête de vos services pour non-respect des principes de prévention prévus par les articles L. 4121-1 à L. 4121-5, conformément aux procédures de DGI ;

La Fédération CGT du Commerce et des Services a déjà porté plainte contre Carrefour et contre la Ministre du travail le 31 MARS pour la mise en danger des salariés. L'Union Départementale CGT 06 associée à la Fédération CGT du Commerce et des Services ne manqueront pas de prendre leurs responsabilités si l'état ne protège pas ses concitoyens.

Dominique LAROSE.

Responsable Commerce 06